



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2023ARRT152

OBJET : POULPINADE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le programme de la Poulpinade prévu le 10 juin 2023,

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité, de sûreté et de sécurité publique,

**Considérant** l'intérêt local que revêt l'organisation de cette manifestation, inscrite dans une volonté de dynamiser la ville et proposer des événements saisonniers à ses habitants,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La première édition de la Poulpinade se déroule le samedi 10 juin 2023 sur la commune de 9h à 23h.

- 9h-11h : rencontre autour de la pêche
- 11h30 : concours culinaire au centre culturel Bérenger de Fré dol
- 16h : chasse aux poulpis sur la piste cyclable aux bords des étangs
- 17h30 : défilé du poulpe de l'Hôtel de Ville au grand jardin
- 18h : soirée festive et gourmande au grand jardin
- 19h-20h : concert de ukulélé
- 20h : discours officiel
- 20h15 : Set « Marin » Dj Essential Events
- 21h : concert Comrades irish band

#### ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules est interdite le samedi 10 juin 2023 durant le passage du défilé du poulpe qui se déplace de 17h30 à 18h du Parvis Hôtel de Ville au grand Jardin en passant par :

- avenue de Mireval
- boulevard des Fontaines
- boulevard des Chasselas
- boulevard des Moures

### **ARTICLE 3 :**

La consommation dans des récipients en verre est interdite. L'entrée sur site avec des récipients en verre est interdite. La vente de produits dans des bouteilles en verre est autorisée uniquement pour les viticulteurs sous réserve que ces derniers organisent la récupération des bouteilles vides.

Sous réserve de l'obtention ou possession d'une licence de 3<sup>e</sup> catégorie excluant toute vente d'alcools forts, sont autorisés à gérer le débit de boissons temporaire ouvert à l'occasion de la Poulpinade, de 17h45 à 23h30 le samedi 10 juin 2023 :

- Le viticulteur « Exindre »
- Le viticulteur « Chapitre »
- Le viticulteur « Compagnons de Maguelone »

### **ARTICLE 4 :**

Sont interdits sur le site de la fête :

- l'apport d'alcool,
- l'apport et l'utilisation de chichas,
- les couteaux ou tout objet tranchant,
- les chiens même tenus en laisse,
- l'apport de récipients en verre aux entrées,
- les tirs de tous pétards, d'artifices ou autres feux de Bengale sauf autorisation spéciale

### **ARTICLE 5 :**

Les policiers municipaux et agents de sécurité privée peuvent procéder à une inspection visuelle des sacs et avec l'accord de l'intéressé à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre de la Fête pendant toute sa durée. Par mesure de sécurité, tout objet pouvant être susceptible de représenter un danger ou servir d'arme pourra être confisqué et détruit.

### **ARTICLE 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 8 :**

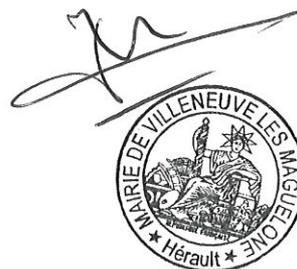
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville.

**Publié le 07 JUIN 2023**

**Pour extrait conforme  
En Mairie le 2 juin 2023**

**Le Maire  
Véronique NEGRET**



*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*